



Chambre des communes
CANADA

**Sous-comité des droits internationaux de la
personne du Comité permanent des affaires
étrangères et du développement international**

SDIR • NUMÉRO 003 • 2^e SESSION • 39^e LÉGISLATURE

TÉMOIGNAGES

Le mardi 11 mars 2008

—
Président

M. Scott Reid

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :

<http://www.parl.gc.ca>

Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international

Le mardi 11 mars 2008

• (1405)

[Traduction]

Le président (M. Scott Reid (Lanark—Frontenac—Lennox and Addington, PCC)): Silence, s'il vous plaît.

La motion est proposée par M. Silva.

M. Marcus Pistor (attaché de recherche auprès du comité): Que le Sous-comité des droits internationaux de la personne du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international formule de sérieuses réserves au sujet des élections prévues le 29 mars 2008 au Zimbabwe et du harcèlement des partis et candidats de l'opposition, et qu'il appelle le

gouvernement du Canada à prendre toute mesure raisonnable, y compris l'envoi d'observateurs internationaux, pour faciliter la tenue d'élections libres et justes au Zimbabwe.

Le président: Tout le monde est-il d'accord?

(La motion est adoptée.)

Le président: Adoptée à l'unanimité.

Voici qui met fin à nos délibérations. Merci beaucoup.

La séance est levée.

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre des communes

Published under the authority of the Speaker of the House of Commons

**Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante :
Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address:
<http://www.parl.gc.ca>**

Le Président de la Chambre des communes accorde, par la présente, l'autorisation de reproduire la totalité ou une partie de ce document à des fins éducatives et à des fins d'étude privée, de recherche, de critique, de compte rendu ou en vue d'en préparer un résumé de journal. Toute reproduction de ce document à des fins commerciales ou autres nécessite l'obtention au préalable d'une autorisation écrite du Président.

The Speaker of the House hereby grants permission to reproduce this document, in whole or in part, for use in schools and for other purposes such as private study, research, criticism, review or newspaper summary. Any commercial or other use or reproduction of this publication requires the express prior written authorization of the Speaker of the House of Commons.